



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 37242

Texte de la question

M François Porteu de la Morandière appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les faits suivants. La toxicomanie est un fleau qui prend des proportions inquiétantes tant par le nombre de personnes touchées, qui ne cesse d'augmenter, que par l'extrême jeunesse des nouveaux drogues (13 ans en moyenne pour la première prise). Notre législation actuelle ne semble pas parvenir à endiguer cette progression. Pour 1987, près de deux cents jeunes sont morts d'overdose, au lieu de cinq en 1970), et une population de 100 000 à 150 000 personnes sont « toxico-dépendantes », dont 85 p 100 n'ont pas trente ans. En ce qui concerne les trafiquants, six sur dix sont des étrangers qui, apparemment, ne sont jamais expulsés du territoire national. Cette situation, déjà inquiétante, se trouve aujourd'hui aggravée par la politique laxiste pratiquée par les Pays-Bas et l'Espagne, qui ont dépenalisé le trafic et la consommation des stupéfiants. A ce jour, des commerçants néerlandais expédient par courrier des graines de cannabis, destinées à être replantées en France. Ces envois sont adressés à des mineurs ou à des jeunes, sans que nos lois et règlements puissent interdire cette redoutable initiative. Si l'Espagne et les Pays-Bas persistent à mettre en danger la jeunesse européenne, il importe au Gouvernement de prendre des mesures de retorsion, car la perspective de 1992 ne fera qu'accroître les risques encourus par la jeunesse française. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour protéger les Français des conséquences du laxisme néerlandais et espagnol, et pour veiller à l'application de nos lois sur ce point, malgré le développement des échanges européens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indubitable que la perspective de la réduction des contrôles aux frontières intérieures de la Communauté européenne à la fin de l'année 1992 oblige à s'interroger sur le conflit entre les options libérales et répressives face à l'usage de drogue. Conscients d'avoir à trouver des solutions efficaces et acceptables dans tous les pays, la France, la RFA et le Benelux se réunissent régulièrement depuis la signature en 1985 de l'accord de Schengen. Ils cherchent ensemble à dégager les conséquences de la levée des frontières intérieures et examinent les mesures à prendre afin de compenser la réduction des contrôles et maintenir à son plus haut niveau la lutte contre le trafic de stupéfiants, voire pour ceux qui ont choisi cette voie, contre l'abus de drogues. Indépendamment, la France est déterminée à maintenir très ferme sa position de refus de tout usage de stupéfiants, en même temps que son désir de combattre toujours plus efficacement le trafic de stupéfiants. Conscient que l'efficacité des services répressifs est largement tributaire des moyens dont ils disposent, le Gouvernement a consenti un effort budgétaire considérable en faveur de tous les ministères concernés. Ainsi, les services spécialisés de la police nationale comme des douanes ont bénéficié de renforts conséquents en moyens matériels : véhicules, matériels de transmission et de surveillance, moyens financiers, informatique. Cet effort sera poursuivi en 1988 tant il est vrai qu'il s'agit de mener un combat à long terme. D'autre part, le 31 décembre 1987, le dispositif légal a été renforcé par l'adoption de mesures pénales visant une plus grande sévérité contre les trafiquants de stupéfiants. Ainsi, divers actes et manœuvres de « blanchissement » des revenus du trafic illicite pourront être poursuivis. De même, tout ou partie du patrimoine des trafiquants pourra être saisi à titre conservatoire en vue de sa confiscation. Face à la dimension internationale prise par le trafic

des stupefiants, la France coopere tres activement avec les etats etrangers, en participant aux organisations internationales : commission des stupefiants au Nations-Unies, Conseil de l'Europe, groupe Trevi. Elle est egalement un membre tres actif de l'OIPC-INTERPOL. De plus, en raison soit de leur role particulier dans les regions de production, soit d'une communaute d'interets dans la repression du trafic, les services de police francais entretiennent des relations privilegiees avec certains pays. Ainsi, l'Office central des stupefiants a developpe de longue date et accentue actuellement sa politique de presence dans les principales zones de production de stupefiants, mais aussi dans les pays de transit. A ce jour, des antennes de l'Office central fonctionnent a Bangkok, Bogota, La Haye, Washington, La Reunion et bientot Islamabad, Karachi et Madrid. Par cette strategie, la police francaise se trouve davantage en mesure de decouvrir les tenants et les aboutissants des grands reseaux de trafiquants et ainsi d'organiser la lutte le plus pres possible des sources. Elle peut aussi, de cette maniere, forcer les portes de services juges, parfois hativement, laxistes et de parvenir avec eux a une fructueuse cooperation, en depit de politiques parfois peu compatibles. Augmentation des moyens budgetaires, renforcement du dispositif legal, developpement significatif de la cooperation internationale avec presence de fonctionnaires de police dans les principales zones de production marquent bien la volonte tres ferme du Gouvernement de conjuguer toutes les methodes et moyens pour l'eradication de ce fleau que represente la drogue dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Porteu de la Morandiere François](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37242

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 862

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1484